

Intervention du Royaume-Uni sur la coopération

Merci, Monsieur l'Ambassadeur, de me donner la parole.

La Cour s'appuie sur la coopération des États Parties pour s'acquitter pleinement de son mandat. Elle ne dispose ni de force de police, ni d'un centre de détention et ne peut protéger les témoins au-delà d'un certain point. Pour que la Cour puisse remplir son mandat, il est indispensable de s'acquitter de ces tâches, puisque le travail de la Cour ne s'arrête pas à la fin d'un procès.

La responsabilité des États Parties est de soutenir les fonctions judiciaires et de poursuites de la CPI en apportant une coopération concrète à toutes les étapes des activités de la Cour.

C'est ce qui permet aux rouages de la Cour de tourner, notamment l'arrestation et le transfert des suspects, l'accès aux éléments de preuve et aux témoins, la protection des individus et l'exécution des décisions judiciaires et des peines. Sans cette coopération, le moteur risque de se gripper.

En tant que fervent défenseur de la Cour, le Royaume-Uni a été heureux d'apporter son aide en la matière.

En 2004, le Royaume-Uni a conclu un accord de coopération avec la Cour pour la protection des témoins. Nous avons alors mis en œuvre une approche multi-agences afin de garantir que ces demandes soient traitées rapidement.

Il en va de même pour les demandes d'assistance qui sont traitées par notre Autorité centrale. Qu'il s'agisse de déclarations de témoins, de demandes d'entretiens ou d'informations, la Cour dispose d'un point de contact central, ce qui permet un traitement plus rapide des demandes.

Tous les organismes et services gouvernementaux concernés, y compris notre équipe de police chargée des crimes de guerre, se réunissent régulièrement avec les organes compétents de la Cour pour discuter des problèmes qui se posent et pour affiner le processus.

Cela nous a permis de fournir sans attendre un soutien tangible et pratique à la Cour dans le cadre de plusieurs enquêtes et examens préliminaires.

En 2007, le Royaume-Uni a conclu un accord avec la CPI concernant l'exécution des peines prononcées par la Cour. Le Royaume-Uni a une solide expérience en matière d'hébergement des prisonniers des tribunaux internationaux, qu'il s'agisse de la Sierra Leone, de l'ex-Yougoslavie ou de la CPI. Nous examinerons attentivement toute nouvelle demande d'exécution de peines d'emprisonnement.

Mais, le groupe limité d'États auquel nous appartenons ne peut y arriver seul. L'article 103 du Statut de Rome prévoit que les États Parties partagent la responsabilité de l'exécution des peines d'emprisonnement, conformément au principe de la répartition équitable, visé au Règlement de procédure et de preuve.

En disposant d'un plus grand nombre d'États ayant conclu des accords avec la Cour, il est également possible de tenir compte du point de vue et de l'intérêt supérieur de

la personne condamnée elle-même, qu'il s'agisse du maintien des liens familiaux ou du contexte culturel, qui, même s'ils ne sont pas primordiaux, constituent une obligation pour la Cour lorsqu'elle désigne un État chargé de l'exécution.

Pour les États qui le souhaitent, mais qui craignent de ne pas encore satisfaire aux normes internationales minimales requises en matière d'emprisonnement, il ne faut pas oublier que la Cour est prête à les aider.

À cet égard, il est utile de rappeler qu'en 2014, la Cour a conclu un protocole d'accord avec l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime. [Celui-ci n'a pas encore été mis en œuvre mais pourrait être relancé].

L'ONUDC élaborera et mettra en œuvre, sur demande, des programmes de formation et d'assistance technique, à l'intention des administrations pénitentiaires nationales, sur des questions liées à l'exécution des peines d'emprisonnement prononcées par la Cour et à l'application des normes et standards internationaux régissant le traitement des détenus.

Bien entendu, aucun État n'est obligé d'accueillir un prisonnier une fois qu'un accord est conclu ; la règle du double consentement signifie que l'État doit consentir explicitement à l'exécution de la peine de chaque prisonnier que la Cour lui demande d'accueillir.

À l'heure actuelle, seuls onze États ont conclu des accords d'exécution des peines avec la Cour, soit moins de 10 % des États Parties. Un seul de ces États appartient au groupe des États d'Amérique et un seul au groupe des États d'Afrique. Nous nous joignons à la Cour pour lancer un appel à ce que davantage d'États se manifestent et nous sommes disposés à aider et à conseiller tout État souhaitant conclure un accord avec la Cour et à partager notre propre expérience en la matière.

Je vous remercie.